

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 07 623

Mis en ligne le ... 04.07.24

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 05 399 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE CHANTIER EN FACE DE L'HÔTEL MADONNA AU N° 16 AVENUE PEYRAMALE SUR 1 EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN APPARTEMENT DU 03 MAI AU 03 JUILLET 2024 INCLUS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2024-05-399 du 02 mai 2024 autorisant Madame Cléa CIBAT à stationner un véhicule Peugeot Boxer immatriculé DS-075-QN sur 1 emplacement de stationnement en face de l'Hôtel Madonna portant le n° 16 avenue Peyramale pour travaux de rénovation d'un appartement du 03 mai au 03 juillet 2024

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 03 juillet au 03 août 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à Madame Cléa CIBAT en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-05-399 sont prorogées du 03 juillet au 03 août 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 juin 2024

Pour la Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 21.07.2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.